

VAGUE 5 : RECRUTEMENT POSTES A PROFIL

| Appel à candidatures | Dépôt des candidatures | Commissions | Résultats |
|----------------------|---|----------------------|-------------------------------|
| Mardi 31 mai 2022 | Du mardi 31 mai au mardi 7 juin 2022 12h00 | Mercredi 8 juin 2022 | A partir du jeudi 9 juin 2022 |

Les enseignants intéressés devront adresser une lettre de motivation et un CV **exclusivement par courriel** à

mvt1d24@ac-bordeaux.fr

| POSTES | CIRCONSCRIPTION | | ETABLISSEMENTS | FICHE |
|---|-----------------------|------|----------------|----------------------|
| Conseiller pédagogique de circonscription | IEN BERGERAC OUEST | 1.00 | | FP01 |
| Référent direction d'école | 1 PAR CIRCONSCRIPTION | 0.25 | | FP02 |

Conseiller pédagogique de circonscription

DESCRIPTION DU POSTE

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur (circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 publiée au BO du 23 juillet 2015).

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Missions

- Le conseiller pédagogique assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école.
 - Le conseiller pédagogique participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
 - Le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Il s'assure des bonnes conditions de déroulement des stages des étudiants dans les écoles maternelles ou élémentaires.
 - Le conseiller pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants.
 - Enseignant expert et expérimenté, le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il constitue, pour l'IEN auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département.
 - Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département.
- Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.
- La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi, voire durant les congés.

Actions à conduire

- Accompagner les enseignants dans la prise en compte des évolutions de la politique éducative (programmes en vigueur, nouveaux dispositifs, enseignement par compétences, continuité des enseignements intra et inter degré.)
- Accompagner les enseignants entrants dans le métier (PES, T1, T2) ; les enseignants préparant le CAFIPEMF
- Concevoir et conduire des actions de formations initiale et continue répondant au cahier des charges départemental et académique (dont des formations hybrides : FOAD24, M@gistère)
- Articuler les actions conduites avec celles des autres membres de l'équipe de circonscription et avec celles des autres circonscriptions du département
- Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours aux ressources numériques
- Contribuer à la production et à la diffusion de ressources pédagogiques retenues au plan local, départemental, national
- Assurer le suivi administratif et pédagogique des dossiers confiés par l'IEN
- Représenter l'institution scolaire, le cas échéant, à la demande de l'IA-DASEN ou de l'IEN de la circonscription
- Participer au Concours de Recrutement des Professeurs d'Ecole, au CAFIPEMF

Compétences et titres requis

- Être enseignant du 1^{er} degré titulaire du CAFIPEMF
(à défaut être déclaré admissible ou présenter les épreuves de la session 2020 du CAFIPEMF)
- Disposer de connaissances relatives à l'articulation des savoirs théoriques et des pratiques professionnelles
- Disposer de bonnes connaissances des différents parcours de scolarisation
- Disposer de bonnes connaissances des approches pédagogiques et didactiques
- Maîtriser les TICE (intégrer les usages du numérique dans ses pratiques professionnelles)
- Posséder le cadre éthique et déontologique nécessaire à l'exercice des missions dévolues à ce poste
- Faire preuve de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale
- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptabilité
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation

Modalité d'affectation

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

Éléments de rémunération

Traitement Education Nationale selon le grade et l'échelon + NBI

Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

Modalité de recrutement

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale ou son représentant et d'un conseiller pédagogique de circonscription.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur GRIFFOUL (A-DASEN).

Référent direction d'école

DESCRIPTION DU POSTE

Le référent direction d'école assure l'accompagnement des directeurs d'école dans l'exercice de leurs missions en répondant à leurs demandes de conseil et d'appui méthodologique (ref : décret n° 2022-724 du 28 avril 2022). Il facilite la fluidité et la transversalité des échanges entre les directeurs d'école et la circonscription dans laquelle il exerce. Il intègre le réseau départemental des sept référents direction d'école(1 par circonscription) et participe au groupe départemental de pilotage « direction d'école ».

L'enseignant qui exerce la mission référent direction d'école poursuit sa carrière dans son corps. Il est placé sous l'autorité de la directrice académique des services de l'éducation nationale. Il exerce sa mission sur son lieu d'affectation, sur la base de 25% de son temps de service ; il bénéficiera ainsi d'une décharge d'enseignement supplémentaire à hauteur de 25%.

MISSIONS / ACTIONS A CONDUIRE

Une lettre de mission établie annuellement par la directrice académique des services de l'éducation nationale fixera les axes prioritaires d'action du référent de direction d'école. Six mois avant la fin de sa mission, le référent bénéficie d'une évaluation tenant compte des axes prioritaires qui lui ont été assignés. Elle sera conduite par la directrice des services de l'éducation nationale ou son représentant et donne lieu à un entretien.

Le référent direction d'école :

- contribue à :
 - la mutualisation des pratiques professionnelles entre directeurs et proposer des ressources ainsi que des outils qui seront déposés sur un espace dédié du site de la DSDEN.
 - la conception et à l'animation de formations à destination des directeurs d'école.
- accompagne (du point de vue réglementaire) les directeurs d'école dans l'exercice de leurs missions (notamment, le pilotage pédagogique, la relation aux familles et aux collectivités territoriales, la promotion des valeurs de la République, l'inclusion scolaire).
- peut participer aux réunions du pôle ressources de la circonscription.

COMPETENCES ATTENDUES ET TITRES REQUIS

- Avoir une posture professionnelle caractérisée par la discrétion, la confidentialité, le devoir de réserve et la loyauté institutionnelle ;
- Avoir une expérience de directeur d'école en exercice d'au moins quatre années ;
- Posséder de solides connaissances sur les différentes missions du directeur et sur le système éducatif ;
- Avoir des qualités d'organisation, d'initiative, de réactivité et de disponibilité.
- Être capable d'animer des réunions ou des formations.
- Maîtriser les outils et les applications numériques liés à la direction d'école.
- Posséder une grande aisance dans la communication et une grande capacité à travailler en équipe.

MODALITE D'AFFECTATION

Le référent direction est nommé pour une durée de trois années, renouvelable une fois. Cette mission n'est pas compatible avec le travail à temps partiel.

Il peut être mis fin à tout moment à l'exercice de la mission de référent direction d'école dans l'intérêt du service ou à la demande de l'intéressé.

MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un directeur d'école.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter Monsieur GRIFFOUL (A-DASEN).